

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le lundi 13 janvier 2020, à 19 h 30, au Centre communautaire de Sayabec, 6, rue Keable à Sayabec et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron;
Siège #2 : Madame Manon Lacroix;
Siège #3 : Poste vacant;
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;
Siège #5 : Madame Marie Element;
Siège #6 : Monsieur Bruno Côté.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Monsieur Marcel Belzile, maire, souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture du *Protocole de séance du conseil municipal*.

Résolution 2020-01-001

Ordre du jour

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Réunion ordinaire
13 janvier 2020
Ordre du jour

1. Mot de bienvenue du maire et protocole de réunion;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour;
4. Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de décembre 2019;
5. Comptes à accepter – Décembre 2019;
6. Administration :
 1. Suivi du maire;
 2. Règlement 2020-01 – Tarification 2020 – Adoption;
 3. Règlement 2020-02 – Traitement des élus – Dépôt de projet;

4. Approvisionnement en biomasse – Groupe Bouffard;
 5. Planification stratégique (prochaine rencontre);
 6. Rapport de l’auditeur indépendant (Dépôt);
 7. Liste des contrats de plus de 2 000 \$ et dont le total excède 25 000 \$;
 8. Directeur général et secrétaire-trésorier – Congé parental;
7. Invitations et demandes d’appui :
 1. Banquet de la MRC de La Matapédia;
 2. Guignolée 2019;
 3. TVC – Vins et fromages 2020;
 8. Sécurité publique :
 1. ;
 9. Transport :
 1. ;
 10. Hygiène du milieu :
 1. Renouvellement du contrat de collecte des matières résiduelles et recyclables;
 11. Aménagement, urbanisme et développement :
 1. Règlement sur les usages conditionnels;
 2. Règlement 2020-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 – Avis de motion;
 3. Règlement 2020-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 – Adoption du projet de règlement;
 12. Loisir et culture :
 1. Rencontre de concertation des organismes;
 2. Centre communautaire – Changement à la grille de tarification;
 3. Bingos des Chevaliers de Colomb – Tarification de location pour le contrat 2020-2021;
 13. Santé et bien-être :
 1. ;
 14. Projets d’investissement :
 1. Règlement d’emprunt 2019-05 – Travaux rue Roger – Paiement de factures;
 2. Travaux rue Roger – Rapport final (Dépôt);
 15. Affaires nouvelles :
 1. _____;
 2. _____;
 3. _____;
 16. Période de questions;
 17. Prochaine réunion – 10 février 2020;
 18. Levée de la séance.

Période de questions :

Il est tenu une première période de questions au cours de laquelle les

personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour.

Résolution 2020-01-002

Procès-verbaux

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019 tel que rédigé.

Résolution 2020-01-003

Comptes à accepter

Proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver le bordereau des dépenses du mois de décembre 2019 annexé au présent procès-verbal, pour un montant de 55 283,72 \$, comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires.

Je, soussigné Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, atteste que la Municipalité de Sayabec dispose des crédits suffisants pour assumer le paiement de ces dépenses.

Administration – Informations et suivi du maire :

6.1. Suivi du maire concernant différents dossiers.

Résolution 2020-01-004

Règlement 2020-01 ayant pour objet de fixer les taux multiples de taxe foncière générale et la tarification pour les services de l'eau, de l'assainissement des eaux ainsi que des matières résiduelles et autres services pour l'année financière 2020 – Adoption

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

RÈGLEMENT 2020-01

AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX MULTIPLES DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LA TARIFICATION POUR LES SERVICES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX AINSI QUE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET AUTRES SERVICES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sayabec a pris connaissance des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux : l'eau, l'assainissement des eaux ainsi que des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sayabec a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption des prévisions budgétaires implique l'établissement des taux d'imposition, des tarifs et des compensations pour certains services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) permet à la Municipalité de fixer des taux multiples de taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de fixer, pour l'exercice financier 2020, des taux variés de la taxe foncière générale par catégories d'immeubles pour tenir compte de leur variation de valeur;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de pourvoir aux dépenses générales d'administration pour l'exercice financier 2020 et d'ordonner en conséquence la confection d'un rôle général de perception des taxes et des tarifs;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 2 décembre 2019 par monsieur Patrick Santerre, conseiller;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil à la séance extraordinaire du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU' une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du conseil déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller,

et résolu unanimement que le règlement 2020-01 soit adopté et que le conseil municipal ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement, les taxes et tarifs décrétés couvrent l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2020.

Le règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 2 – TAXES FONCIÈRES

Les besoins financiers de la Municipalité en termes de revenus de taxes foncières sont de 1 682 392 \$ pour l'année financière 2020. Voici les taux de taxes variés qui sont fixés :

Catégorie d'immeubles	Taux de la taxe foncière par 100 \$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels	1,5096 \$
Immeubles industriels	1,5728 \$
Immeubles de six logements ou plus	1,3672 \$
Immeubles agricoles	1,0256 \$
Immeubles résiduels (taux de base)	1,0256 \$

ARTICLE 3 – TAXE SPÉCIALE RÉSEAU ROUTIER

Le taux de taxe spéciale concernant le réseau routier est fixé par immeuble annuellement :

Catégorie d'immeubles	Taux de la taxe foncière par 100 \$ d'évaluation
Appliquer sur l'ensemble des immeubles selon leurs valeurs imposables	0,0456 \$

ARTICLE 4 – SERVICE D'AQUEDUC

Le tarif de compensation pour le système d'aqueduc est fixé par immeuble annuellement :

Résidence unifamiliale	440,00 \$ l'unité
Logement	440,00 \$ l'unité
Commerce	440,00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	440,00 \$ l'unité
Lave-auto manuel	440,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Salon de coiffure dans résidence	220,00 \$ l'unité en supplément du tarif résidence
Commerce effectuant la vente d'eau embouteillée par un branchement à	440,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce

l'aqueduc	
Usine de panneaux mélaminés	41 681,00 \$ l'unité
Usine de traitement des boues	440,00 \$ l'unité
Terrains vagues desservis (code d'usage 9100 et 9400)	220,00 \$ l'unité

ARTICLE 5 – ASSAINISSEMENT DES EAUX

Le tarif pour l'assainissement des eaux est fixé par immeuble annuellement :

Résidence unifamiliale	214,00 \$ l'unité
Logement	214,00 \$ l'unité
Commerce	214,00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	214,00 \$ l'unité
Lave-auto manuel	214,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Salon de coiffure dans résidence	107,00 \$ l'unité en supplément du tarif résidence
Usine de panneaux mélaminés	32 908,00 \$ l'unité
Usine de traitement des boues et traitement des eaux usées d'un site d'entreposage de résidus de bois.	6,00 \$ du mètre cube
Terrains vagues desservis (code d'usage 9100 et 9400)	107,00 \$ l'unité

ARTICLE 6 – MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif de compensation pour les matières résiduelles est fixé par immeuble annuellement :

Résidence unifamiliale	264,00 \$ l'unité
Logement	264,00 \$ l'unité
Chalets utilisés comme résidences	264,00\$ l'unité
Commerce	264,00 \$ l'unité
Commerce ayant une collecte hebdomadaire de déchets solides annuellement	528.00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	264,00 \$ l'unité
Chalets saisonniers (été)	132,00 \$ l'unité
Pour les commerces désirant bénéficier de collectes supplémentaires, il en coûtera 50 \$ par collecte ajoutée.	

ARTICLE 7 – TAXES DE SECTEUR

Le tarif payable en vertu de taxes de secteurs suivantes est fixé à :

Règlements 2016-04 & 2017-04 Prolongement des infrastructures route 132	360 \$/branchement
Règlement 2018-05 Développement résidentiel route de Sainte-Paule	343 \$/branchement
Règlement 2005-11	3 028 \$/unité

Infrastructures Route Rioux	
Règlement 2002-04 Infrastructures Route Pouliot	6 335 \$/unité

ARTICLE 8 – DÉPÔT À NEIGE

Les tarifs pour l'utilisation du dépôt à neige est fixé à :

1 à 10 voyages :	95 \$
11 à 25 voyages :	200 \$
26 à 50 voyages :	350 \$
51 à 100 voyages :	600 \$

La neige doit être poussée dans un même tas.

ARTICLE 9 – DÉNEIGEMENT ADDITIONNEL

Les contribuables qui désirent disposer de la neige soufflée sur leur terrain lors des opérations de déneigement, seront facturés pour le ramassage et le transport de celle-ci vers le dépôt à neige, selon les coûts réels engagés par la Municipalité (location de la machinerie, salaire des opérateurs, charges sociales, tarification du dépôt à neige) plus 10 % de frais administratifs.

ARTICLE 10 – DIVERS

Inspection télévisée	50 \$ /intervention + 10 % de frais d'administration
Nouveaux branchements de services pour eau potable et eaux usées	Selon les coûts engagés par la Municipalité
Chèques ou effets sans provisions (retournés par l'institution financière)	25 \$ /effet retourné
Location du Centre sportif et du Centre communautaire	Selon les politiques en vigueur
Travaux effectués par le personnel municipal en dehors de leurs tâches habituelles	Taux horaire selon la convention collective en vigueur + charges sociales + 10 % de frais d'administration
Location de machinerie	Taux horaire de location établi selon la version à jour du guide « Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers » publié annuellement par le Centre de services partagés du Gouvernement du Québec.

ARTICLE 11 – TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes en souffrance à la municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2020.

ARTICLE 12 – PÉNALITÉ

Pour l'exercice financier 2020, une pénalité de 0,5 % sur toute créance impayée par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, sera imposée.

ARTICLE 13

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 13 JANVIER 2020

Marcel Belzile,
Maire

Joël Charest,
Directeur général et secrétaire-
trésorier

6.3. Madame Manon Lacroix, conseillère, fait le dépôt du projet de règlement 2020-02 relatif au traitement des élus.

Résolution 2020-01-005

Administration –
Approvisionnement en
biomasse

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de mandater messieurs Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, Marcel Belzile, maire, et Patrick Santerre, conseiller, afin qu'ils procèdent à la résiliation du contrat d'approvisionnement en biomasse avec le Groupe Bouffard.

6.5. La prochaine rencontre de travail du conseil municipal concernant la planification stratégique est fixée au 27 janvier 2020 à 16 h 30.

6.6. Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le dépôt et la présentation du rapport d'audit de l'état des coûts d'exploitation en approvisionnement en eau potable et d'assainissement des eaux usées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 préparé par la firme Mallette S.E.N.C.R.L.

6.7. Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la *Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2019 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$*. Ce document a été mis en ligne sur le site internet de la Municipalité.

Résolution 2020-01-006

**Administration – Directeur
général et secrétaire-trésorier
– Congé parental**

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le congé parental de monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier du 24 février au 15 mars 2020 inclusivement.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal confirment l'admissibilité de monsieur Charest au Régime d'indemnité complémentaire aux prestations d'assurance parentale.

Résolution 2020-01-007

**Invitation – Banquet de la
MRC de la Matapédia**

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire messieurs Marcel Belzile, maire, Bruno Côté et Frédéric Caron, conseillers, ainsi que Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, au banquet annuel organisé par la MRC de La Matapédia qui aura lieu le samedi 18 janvier 2020 à compter de 18 h à la salle communautaire de Sainte-Marguerite-Marie. Il n'y a pas de coût relié à cette invitation. Messieurs Côté et Belzile seront accompagnés de leur conjointe, le souper de ces dernières, au coût de 35 \$ chacun, sera assumé par la municipalité.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

Résolution 2020-01-008

**Demande d'appui –
Guignolée 2019**

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le don d'un montant de 250 \$ au Comité de la guignolée. La collecte d'argent de la Guignolée 2019 a eu lieu dans les différents points stratégiques des municipalités de Sayabec et St-Cléophas le 5 décembre dernier. L'argent amassé a été remis aux familles dans le besoin en ayant fait la demande dans les municipalités participantes.

Résolution 2020-01-009

**Invitation – TVC – Vins et
fromages 2020**

Proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser monsieur Marcel Belzile, maire et madame Manon Lacroix, conseillère, à participer à l'événement Vins et fromages de la TVC qui aura lieu le 1^{er} février prochain à compter de 18 h à la Salle multifonctionnelle de Lac-au-Saumon

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

Résolution 2020-01-010

Renouvellement du contrat de collecte des matières résiduelles et recyclables

Proposé par monsieur Patrick Santerre, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la proposition d'appel d'offres pour le renouvellement du contrat de collecte des matières résiduelles et recyclables préparée par la MRC de La Matapédia. Ainsi, pour le contrat 2020-2023, les collectes de recyclage seront aux deux semaines, les collectes de déchets seront aux trois semaines et les collectes de matières organiques seront faites chaque semaine l'été, aux deux semaines au printemps et à l'automne et au mois en hiver.

Par la même résolution, les membres du conseil demandent à ce que le cout pour l'ajout d'une collecte d'encombrants dans la municipalité de Sayabec soit calculée dans l'appel d'offres.

Résolution 2020-01-011

Urbanisme – Règlement sur les usages conditionnels – Avis de motion

Madame Marie Element, conseillère, donne avis de motion qu'elle présentera, lors d'une séance à venir, un règlement sur les usages conditionnels.

Résolution 2020-01-012

Urbanisme – Règlement 2020-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 – Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur Bruno Côté, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant, aux fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia, le règlement de zonage numéro 2005-04 de manière à :

- modifier les conditions relatives à l'implantation des résidences dans la zone agricole afin d'inclure de nouvelles conditions visant la reconstruction ou le déplacement d'une résidence et la conversion d'un usage à des fins résidentielles;
- modifier les dispositions spécifiques relatives au morcellement dans un îlot déstructuré afin d'inclure la condition relative au maintien de la contiguïté entre un îlot et une terre de plus de 4 hectares;
- ajouter les définitions des différents types d'élevage porcin;
- modifier les normes de superficie maximale des bâtiments d'élevage porcin;
- modifier le contingentement des nouvelles installations à forte charge d'odeur de manière à n'être applicable qu'aux installations porcines ainsi qu'à augmenter le contingentement régional de 35 000 m² à 100 000 m².

Résolution 2020-01-013

Urbanisme – Règlement 2020-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 – Adoption du projet de règlement

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code Municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 2005-04 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption des règlements numéro 2018-07 et 2019-04 visant la modification du schéma d'aménagement révisé ayant entre autres pour effet de modifier certaines dispositions concernant les bâtiments d'élevage porcine et les résidences en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage doit être modifié afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec et résolu :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 2020-03 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 10 février 2020 au centre communautaire situé au 6, rue Keable à Sayabec à compter de 19 h 30.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-03
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-04**

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

L'article 2.4 du *règlement de zonage numéro 2005-04* est modifié par :

- 1° l'insertion, dans le respect de l'ordre numérique des paragraphes, des suivants :

« **181.1° Maternité (élevage porcin)** : Ensemble des bâtiments qui permet la reproduction des femelles dans le but de produire des porcelets. Elle est composée de trois sections distinctes, soit le bloc de saillie, l'espace de gestation et la salle de mise bas. Les truies ont en moyenne 2,5 portées par année et sèvent habituellement entre 10 et 12 porcelets par portée, d'un poids de 5 à 8 kg.

181.2° Maternité-pouponnière (élevage porcin) : Bâtiment permettant la reproduction des truies ainsi que la croissance des porcelets pendant 7 semaines d'âge (poids de sortie variant entre 25 à 35 kg). »;

« **190.1° Naisseur-finiisseur (élevage porcin)** : Unités de production (maternité, pouponnière et site d'engraissement) sur un même site ou parfois sur plus d'un site d'élevage (notamment pour les fermes de plus grande taille). L'élevage est généralement conduit en bande, ce qui permet d'appliquer le concept « tout plein, tout vide » par chambre dans la salle de mise bas, la pouponnière et le site d'engraissement. »;

« **211.1° Pouponnière (élevage porcin)** :

Bâtiment conçu pour recevoir les porcelets sevrés. Ces derniers y séjournent habituellement 7 semaines avant d'être transférés au site d'engraissement. À leur entrée, les porcelets pèsent entre 5 et 8 kg et, après leur cycle de croissance, ils peuvent atteindre 35 kg.

211.2° Pouponnière-engraissement (élevage porcin) : Dans l'élevage de type pouponnière-engraissement, les porcelets (entre 5 et 8 kg) arrivent de la maternité et demeurent jusqu'à ce qu'ils atteignent le poids du marché (environ 135 kg). Le bâtiment est composé de deux sections distinctes, soit la pouponnière (où les porcelets séjournent environ 7 semaines) et le site d'engraissement (où les porcelets sont transférés lorsqu'ils ont atteint un poids de 25 à 35 kg et engraisés jusqu'au poids d'abattage). »;

« **232.1° Sevrage-vente (élevage porcin)** : Ce modèle d'élevage consiste à élever des porcelets sevrés (de 5 à 8 kg) dans un site d'engraissement et à les faire croître jusqu'à ce qu'ils atteignent le poids d'abattage. Cet élevage se distingue du type «pouponnière-engraissement» du fait que les animaux restent toujours dans la même section. Des engraisements conventionnels nécessitant quelques modifications mineures sont utilisés pour ce type d'élevage. »;

« **232.3° Site d'engraissement (élevage porcin)** : Bâtiment qui reçoit les porcelets provenant de la pouponnière et qui permet leur croissance jusqu'au poids d'abattage ciblé (environ 135 kg aujourd'hui). Le

cycle de croissance est d'environ 17 semaines, mais il peut atteindre 19 semaines dans certaines circonstances. »;

2° le remplacement de « 232.1° » par « 232.2° » pour le numéro de paragraphe associé à la définition de *Simulation visuelle*.

ARTICLE 2 IMPLANTATION DE RÉSIDENCES DANS LES ZONES AGRICOLES VIABLES ET DYNAMIQUES

L'article 6.16.1 du *règlement de zonage numéro 2005-04* est modifié :

1° par l'insertion, après le mot « Loi » dans le paragraphe 2° du premier alinéa, de « ainsi que la reconstruction d'une résidence bénéficiant de la prescription de conformité de l'article 100.1 de la Loi et reconnue par la CPTAQ »;

2° par le remplacement du paragraphe 4°, incluant les sous-paragraphe a. et b., par le suivant :

« 4° pour donner suite à une demande d'implantation d'une résidence toujours recevable à la CPTAQ, à savoir :

a. pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la Loi;

b. pour déplacer une résidence, à l'extérieur d'une superficie bénéficiant d'un droit acquis ou d'un privilège, sur une propriété différente à condition que la superficie nécessaire pour le déplacement soit acquise avant le déplacement;

c. pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi. ».

ARTICLE 3 IMPLANTATION DE RÉSIDENCES DANS UN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ DE TYPE 1

L'article 6.16.2 du *règlement de zonage numéro 2005-04* est modifié par l'insertion, après le paragraphe 4° du premier alinéa, du suivant:

« 5° Lorsqu'il y a morcellement pour la création d'emplacements résidentiels, un accès en front du chemin public ou privé, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et couvre plus de 4 hectares. ».

ARTICLE 4 SUPERFICIE MAXIMALE DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE PORCIN

L'article 13.22.2 du *règlement de zonage numéro 2005-04* est modifié :

1° par le remplacement du tableau 13.12 par le suivant :

Type d'élevage	Superficie au sol des bâtiments d'élevage porcin
Maternité	11 798 m ²
Pouponnière	8 348 m ²
Engraissement	3 756 m ²
Naisseur-finisser de 284 truies	5 052 m ²
Maternité de 1400 truies avec pouponnière	10 363 m ²
Pouponnière-engraissement	4 185 m ²
Sevrage-vente	3 756 m ²

2° par la suppression des notes de bas de page liées au tableau 13.12.

ARTICLE 5 CONTINGENTEMENT DES NOUVELLES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE PORCIN

L'article 13.22.3 du *règlement de zonage numéro 2005-04* est remplacé par le suivant :

« 13.22.3 CONTINGENTEMENT DES NOUVELLES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE PORCIN

La superficie maximale de plancher destinée à être occupée par de nouvelles installations d'élevage porcin pour l'ensemble du territoire de la MRC de La Matapédia est de 100 000 m².

Sous réserve des dispositions des articles 165.4.1 à 165.4.19 de la L.A.U., l'inspecteur en bâtiment devra déclarer à la MRC tout projet visant une nouvelle installation d'élevage porcin et recevoir les autorisations requises de la part de la MRC avant d'émettre un permis de construction à cet effet. ».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 13 JANVIER 2020

Marcel Belzile
Maire

Joël Charest
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Résolution 2020-01-014

**Loisir et culture – Centre
communautaire –
Changement à la grille de
tarification**

CONSIDÉRANT la Politique concernant la location du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de techniciens sera désormais autonome et non plus à la charge de la municipalité;

Il est proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de modifier la *Politique concernant la location du centre communautaire* comprenant les annexes 1 à 4, soit la grille de tarification ainsi que les contrats de location, afin de retirer la tarification des techniciens et de modifier les coordonnées du technicien responsable. La présence des techniciens demeure obligatoire lors de l'utilisation de l'éclairage et du système de son de scène.

Résolution 2020-01-015

**Loisir et culture – Chevaliers
de Colomb – Location
hebdomadaire pour les bingos**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sayabec a adopté une Politique de dons et d'aide aux organismes et associations;

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb sont un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est lié par un contrat d'un an pour une location hebdomadaire du centre communautaire dans le cadre de l'organisation des bingos du jeudi soir;

CONSIDÉRANT QUE tous les profits amassés lors de ces bingos hebdomadaires sont remis aux organisations et activités de Sayabec;

Il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser, pour la durée de leur prochain contrat de location (de juin 2020 à mai 2021), une réduction de 25 \$ par location aux Chevaliers de Colomb pour l'organisation de leurs bingos hebdomadaires.

Résolution 2020-01-016**Projets d'investissement –
Règlement d'emprunt 2019-
05 – Travaux rue Roger –
Paiement de factures**

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des factures présentées au tableau ci-bas au cout total de 43 567.49 \$, taxes incluses, pour des frais liés au projet de renouvellement des conduites sur la rue Roger.

Règlement 2019-03 - Travaux rue Roger								
NOM DE L'ENTREPRISE	FACTURE	MONTANT	TVQ	TPS	50 % de TVQ	MONTANT + 50% DE TVQ	GRAND TOTAL	DATE
Englobe Corp.	90031255	8 870.00 \$	884.78 \$	443.50 \$	442.39 \$	9 312.39 \$	10 198.28 \$	28-nov-19
								Honoraires professionnels - Réfection rue Roger
Tetra Tech QI inc.	60635378	24 394.00 \$	2 433.30 \$	1 219.71 \$	1 216.65 \$	25 610.65 \$	28 047.01 \$	24-oct-19
								Honoraires professionnels - Réfection rue Roger
	60639958	4 629.00 \$	461.74 \$	231.46 \$	230.87 \$	4 859.87 \$	5 322.20 \$	22-nov-20
								Honoraires professionnels - Réfection rue Roger
TOTAL		37 893.00 \$	3 779.82 \$	1 894.67 \$	1 889.91 \$	39 782.91 \$	43 567.49 \$	

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 39 782.91 \$ comprenant le sous-total des factures et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le règlement 2019-05. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 3 784.58 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

14.2. Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le dépôt du rapport final de la firme Englobe Corp. suite à la réalisation des travaux de renouvellement des conduites sur la rue Roger.

Période de questions :

Il est tenu une seconde période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions.

Résolution 2020-01-017

Levée de la séance

Proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 21 h 39.

Marcel Belzile
Maire

Joël Charest
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JC/ib